



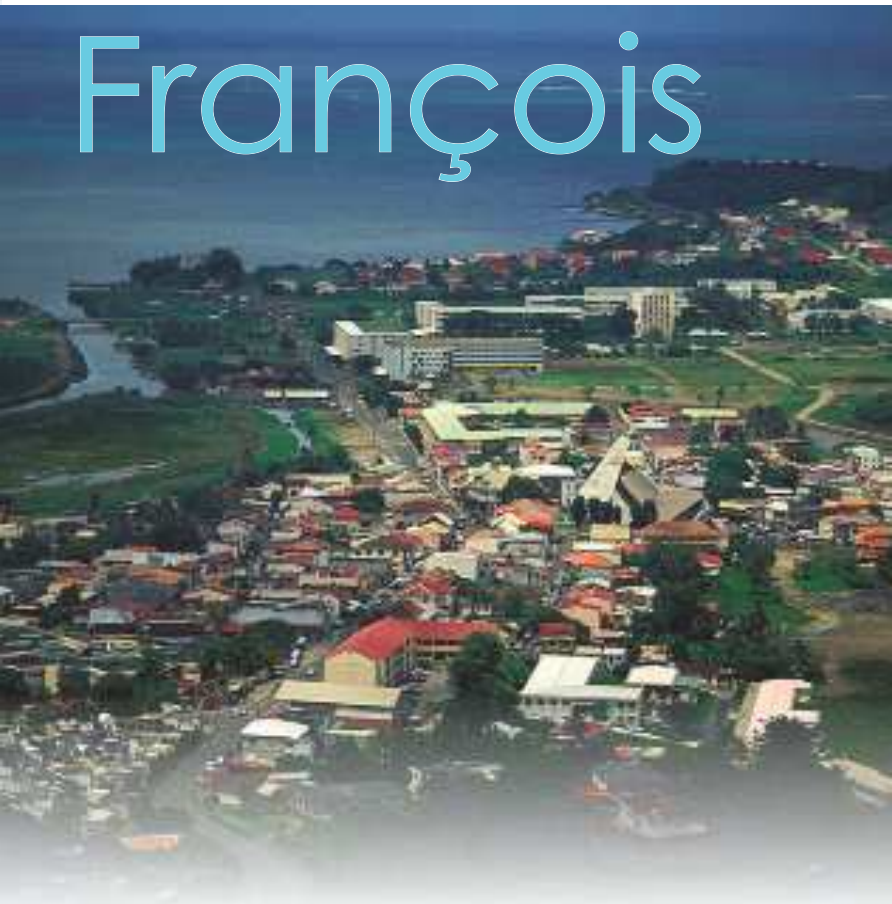
P lan

L ocal

U rbanisme

Le

François



3ème
modification
simplifiée

1 - Pièces
administratives

Approuvée le 17 mars 2022

ADUAM

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE,
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT
DE MARTINIQUE



VILLE DU
FRANÇOIS
terre d'avenir

Avis des Personnes Publiques Associées Consultations



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

Monsieur le Préfet
de la Martinique
Rue Victor Sévère
97200 - FORT DE FRANCE

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 425 DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Préfet,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :
<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Copie : DEAL

Le Maire

Samuel TAVERNIER



VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
de la C. T. M.
Rue Gaston Deferre - Cluny
97200 – FORT DE FRANCE**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 425 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :
<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire du François

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
de la C.A. .E.S.M.
Lot. Les Frangipaniers
97228 – SAINTE-LUCE**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N°425/ DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xg4LPzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
du Parc Naturel Régional
Rue Caneficiers
97200 – FORT DE FRANCE**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N°425/DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :
<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xq4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
de la Chambre des Métiers
Morne Tartenson
97200 – FORT DE FRANCE**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 425 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de la Martinique
Rue Ernest Deproge
97200 – FORT DE FRANCE**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 425 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :
<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsyRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture
Place d'Armes
97232 – LE LAMENTIN**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 425 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le M...

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 La François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

Monsieur le Président du
SMEM
Etang Zabricot
Ctre d'Affaires Agora 2
CS 30528
97206 FORT DE FRANCE
CEDEX

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : crmanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N°425 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmdMDyUsvRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 La François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 08 octobre 2021

**Monsieur le Président
de Martinique Transport
Centre d'Affaires Agora
Chemin de l'Etang
97200 - FORT DE FRANCE**

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 425 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Projet de troisième modification simplifiée du PLU
relative à la mise à jour des emplacements réservés
et à la rectification du règlement de la zone U5
Notification du dossier

Monsieur le Président,

La Ville a lancé la troisième modification simplifiée de son PLU afin de permettre la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU qui sera mis à disposition du public.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier que vous pourrez télécharger sur le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1zaQ67EGblmMDyUsvRfPZ97xg4LPvzCN?usp=sharing>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



VILLE DU
FRANÇOIS
terre d'avenir

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 07 JUIL. 2021

DEAL de la Martinique
À l'attention du Président de l'Autorité
Environnementale de la MRAe
Pointe de Jaham - BP 7212
97274 - SCHOELCHER CEDEX

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Nos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/N° 368 / DGA-STCT-DUALE

Objet : Demande d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale
Procédure de modification simplifiée du PLU n° 3
relative à la suppression d'emplacements réservés
P. J. : 1 dossier en format dématérialisé

Monsieur le Président,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme, je vous consulte dans le cadre du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine :

- Le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas ;
- Un dossier comprenant le rapport de présentation, le règlement et les cartes graphiques du projet.

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de deux (2) mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

VILLE DU FRANÇOIS Maire,

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Fiche d'examen au cas par cas

3^{ème} modification simplifiée du PLU
(emplacements réservés et règlement de la zone U5)

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr



**Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme
Ville du François
3^{ème} modification simplifiée du PLU
(emplacements réservés et règlement de la zone U5)**

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU).	3 ^{ème} modification simplifiée relative à la suppression de certains emplacements réservés et à la clarification réglementaire de la zone U5
--	--

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mairie du François
Personne à contacter	Monsieur TAVERNIER Place Charles de Gaulle 97240 LE FRANÇOIS
Courriel	cramanick@ville-francois.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune concernée	Commune du François (code INSEE : 97210)
Nombre d'habitants concernés et évolution démographique sur la dernière période de recensement.	17 262 habitants (Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 - date de référence statistique : 1er janvier 2017, INSEE). Sur la période 2013-2018, la population est passée de 18 225 habitants à 16 423 habitants, soit une variation annuelle moyenne de -2,1%.
Superficie du territoire concerné	5393 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (Accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

La commune du François dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2008. Depuis son approbation, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une révision simplifiée et de trois modifications, dont la dernière a été approuvée le 11 juillet 2019. Afin de permettre la mise en

œuvre opérationnelle de projets portés par l'initiative privée, la nouvelle équipe municipale élue en juin 2020 souhaite apporter quelques adaptations au document d'urbanisme de la commune. Le Maire a donc décidé poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification permettra de supprimer certains emplacements réservés car les projets ne sont plus d'actualité mais également de réajuster certains points réglementaires de la zone U5, afin de clarifier notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

Les emplacements réservés que la ville souhaite supprimer sont localisés sur des parcelles situées en centre-ville. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui ont fait savoir à la ville leur volonté de réaliser un certain nombre de projets individuels. L'équipe municipale souhaite permettre à ces initiatives privées d'aller au bout de leurs entreprises.

Cette nouvelle modification vise également à clarifier l'article 4-4 de la zone U5 relatif au raccordement au réseau électrique car à la lecture de cet article les interprétations divergent. L'expression « de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles » laisse place à une interprétation trop large. Par conséquent, il y a nécessité de clarifier cet article afin de simplifier la procédure de demande de raccordement au réseau électrique.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Le PADD de la commune n'est pas modifié par cette procédure de modification. Il s'agit donc des objectifs du PADD approuvé 23 octobre 2008

<p>Poursuivre en l'intensifiant, le renouvellement de la ville basse</p>	<p><u>Pour atteindre cet objectif, il est envisagé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Retrouver un cœur de ville historique par la requalification des espaces publics → Inciter au renouvellement urbain → Solidariser « les morceaux » de la ville basse en les reliant à la vieille ville au-delà des berges du canal et avec une ouverture sur la mer. → Améliorer les déplacements et les échanges
<p>Accompagner la mutation des quartiers hauts, périphériques et littoraux en futurs pôles urbains secondaires en limitant l'étalement urbain</p>	<p><u>Dans ce domaine, il est prévu au PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Fixer la population des quartiers hauts en les structurant en pôles urbains secondaires → Créer des secteurs à urbanisation limitée quand l'urbanisation est récente et très diffuse → Maîtriser l'urbanisation des quartiers littoraux
<p>Actionner le levier économique en consolidant les acquis des secteurs traditionnels et en impulsant une dynamique favorisant l'implantation de nouvelles activités</p>	<p><u>Les quatre actions qui ont été définies sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Le François, ville centre au Sud : une attractivité économique à renforcer → Le François, ville sportive → Le François, une richesse agricole à préserver → Le François, une destination touristique à diversifier et renforcer

Utiliser tous les atouts du patrimoine naturel et culturel, en prenant compte les risques naturels	<p>Les thématiques abordées dans cette orientation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ses paysages → Sa baie, la mer et les îlets → Ses risques naturels → Ses patrimoines → Le barrage de La Manzo
--	---

Le projet de modification est compatible avec les orientations qui ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?
Annexes : extraits du plan de zonage du PLU approuvé et modifié / notice de présentation du projet comprenant la modification réglementaire

- Modification du plan de zonage :
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 31 destiné à la réalisation d'un programme de logements (60 % minimum de la SHON affectée aux logements aidés) ;
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 34 destiné à la réalisation d'un programme de logements (60 % minimum de la SHON affectée aux logements aidés) ;
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 22 destiné à la réalisation d'un parking ;
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 37 destiné à la réalisation d'un espace public ;
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 39 destiné à la réalisation d'un espace public ;
 - Modification du pourcentage de la SHON affecté au logement social au sein de l'emplacement réservé n°26 (réduction 60% au lieu de 100 %).
- Modification de l'écriture réglementaire de l'article 4.4 de la zone U5

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), autorisation du SCoT au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?
 Si oui, préciser

NON

Le projet est-il concerné par :	
Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s)document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?	La commune du François est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, approuvé le 25 décembre 2018.
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	SDAGE de Martinique 2016-2021, approuvé le 17 février 2016

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet de modification du PLU n'ouvre pas de nouveau secteur à l'urbanisation et s'inscrit strictement dans les limites de l'enveloppe urbaine du PLU en vigueur.

La modification ne porte que sur la suppression d'emplacements réservés en centre-ville et la modification d'un article de la zone U5 du règlement.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire :
NON

Quelles possibilités d'optimisation potentielle constructible à l'intérieur tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements locaux vacants...) ont été préalablement examinées

Quelle est approximativement la superficie consommée ?

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).

Milieux naturels et biodiversité			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Zone Natura 2000 ?		NON	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (Zico)?	OUI		Le territoire communal est inclus dans l'IBA MQ003 « îlet Boisseau, îlet Petit Piton et zone marine associée ». Le projet de modification n'impacte pas cette IBA.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	OUI		Le bourg du François est identifié par la charte du PNM comme zone à dominante urbaine. Le projet de modification n'impacte pas cette zone
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	OUI		4 ZNIEFF ont été définies sur le territoire communale (Rocher <Leclerc, Mome Valentin, Pointe La Rose et Coulées Fontane). Le projet de modification n'impacte pas ces ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	OUI		Cinq îlets sont localisés sur le territoire communal font l'objet d'un arrêté de protection de biotope : Oscar, Thierry, Frégate, Long et Lavigne. Le projet de modification n'impacte pas ces APB.
Espaces naturels sensibles	OUI		L'îlet Oscar est un espace naturel sensible. Le projet de modification n'impacte pas cet espace.
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...)?	OUI		Le projet de SRCE est à l'arrêt. Mais les travaux réalisés ont permis d'identifier des réservoirs de biodiversité mais aussi des

			corridors écologiques. Le projet n'impacte pas de réservoirs de biodiversité.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	OUI		Le SDAGE identifie de nombreuses zones d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) sur le territoire communal (zones de mangrove). Le projet de la modification ne se situe pas sur ces milieux.
Zone humide identifiée par le SAGE ?		NON	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	OUI		La commune du François compte, sur son territoire, deux Monuments Historiques classés. Il s'agit de l'Habitation Clément ou Domaine de l'Acajou ainsi que la maison de l'îlet Oscar. D'autre part, l'Habitation Réunion construite en 1882 est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Aucun des périmètres de protection des 500 mètres n'affecte le secteur concerné par la modification.
Site classé ou projet de site classé ?		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	OUI		La commune compte un site inscrit sur ses îlets. Le projet de modification n'impacte pas ce site.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		NON	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		NON	

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)?		NON	
---	--	-----	--

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		NON	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		NON	

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.	OUI		L'alimentation en eau est gérée par la Communauté d'Agglomération de l'espace Sud. L'alimentation en eau potable provient du captage de l'eau localisé sur la rivière Blanche, située sur la commune de Saint Joseph. L'unité de traitement et de production est la station de Rivière Blanche. Le secteur du bourg est desservi par le réservoir situé au bourg du François d'une capacité de 2000 m ³ . Le réseau distribution est assuré par des tuyaux en PVC de diamètre 110. Les ressources en eau potable sont jugées suffisantes pour les besoins actuels et futurs.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		NON	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		NON	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?	OUI		L'assainissement des eaux usées sur le secteur concerné est assuré soit par un

7

En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			assainissement collectif. Le système a une capacité suffisante.
--	--	--	---

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, Oui sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)	OUI		Un seul site BASOL a été recensé sur la commune : la décharge de la Pointe Courchet (ancienne décharge communale). Le projet de modification ne concerne pas ce secteur.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	OUI		La ville du François compte 25 sites BASIAS. Le projet de modification ne concerne pas ces sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		NON	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue...) industriels, technologiques, miniers connus.	OUI		Sur le secteur concerné, il existe différents types d'aléas : inondation, séisme, mouvement de terrain, tsunami. Le projet de modification prend en compte le PPRN.
Plan de Prévention des Risques approuvés ou en cours d'élaboration	OUI		La commune est couverte par un Plan de Prévention des

			Risques Naturels, approuvé le 15 novembre 2013. Le secteur concerné par le projet de modification simplifiée est essentiellement classé en zone jaune du PPRN pour laquelle il y a des prescriptions particulières qui s'imposent aux constructions et aménagement.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances		NON	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures		NON	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	OUI		La modification du PLU prend en compte les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	OUI		Le SRCAE a été approuvé en 2013. La modification du PLU prend en compte les objectifs du schéma.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		NON	

Éléments complémentaires

- Notice de présentation de la modification simplifiée du PLU
- Projet de plan de zonage de la modification simplifiée du PLU (extrait avant et après la modification)
- Projet de règlement de la modification simplifiée du PLU (extrait avant et après la modification,

Fait au François, le 07 JUL. 2021

Le Maire
✓ Samuel TAVERNIER





Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

**Décision de l'Autorité Environnementale
après examen au « cas par cas – Plans et programmes »
relatif au projet de modification simplifiée n° 3
du plan local d'urbanisme
de la commune du François**

n°MRAe 2021DKMAR5



DÉCISION DÉLIBÉRÉE N° 2021DKMAR5 adoptée par délégation du président de
La mission régionale d'autorité environnementale de Martinique

page 1 de 4

La mission régionale d'autorité environnementale de La Martinique,

- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 104-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 « *modifié* » relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable et, notamment, son article 11 ;
- Vu la décision du Conseil d'État n°400420 du 19 juillet 2017 ayant eu pour effet d'annuler les articles R.104-1 à R.104-16 du code de l'urbanisme, au motif du fait qu'il n'était pas imposé la réalisation d'une évaluation environnementale, notamment dans le cadre d'une modification du PLU susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, cette décision impliquant la soumission de toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme à la procédure de l'examen au cas par cas dès lors que ces dernières ne sont pas déjà soumises à l'évaluation environnementale stratégique ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 26 décembre 2018 portant nomination de membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu le règlement intérieur de la MRAe de la Martinique ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par monsieur le maire de la commune du François reçue **le 13 juillet 2021**, date où le présent dossier a été reconnu « *complet et recevable* », par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale stratégique à l'occasion du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal (PLU) ;
- Vu la saisine de l'Agence régionale de santé et des services du préfet de la Martinique régulièrement consultés **le 22 juillet 2021** en application des dispositions du III de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Considérant

- que la commune du François, d'une superficie de 59,93 km² pour 16 423 habitants au 1^{er} janvier 2018, a engagé la deuxième modification simplifiée de son PLU, approuvé le 30 décembre 2008 et modifié / révisé le 11 juillet 2019,
- que la modification simplifiée n°3 du PLU du François a pour objectif de procéder exclusivement à la suppression d'emplacements réservés utilisés aux fins prévues et annoncées en liste annexe du PLU opposable ainsi qu'à la suppression d'emplacements réservés dont la collectivité ne prévoit plus l'usage,
- que la modification simplifiée n°3 du PLU du François ne prévoit aucune modification du zonage initialement approuvé et que la seule modification portée au règlement de la zone U5 concerne l'introduction d'une contrainte d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications,

- qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et en l'état actuel des connaissances, que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU du François soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune du François (*code INSEE : 97210*) n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique (EES).

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis, dont notamment l'étude d'impact environnemental en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur les sites Internet de la MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> et de la DEAL Martinique :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-par-la-mission-regionale-de-l-autorite-r325.html>

Fait à Paris, le 10 août 2021

Le Président de la MRAe
de la Martinique



Thierry GALIBERT

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale stratégique :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

2- décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Développement et Aménagement Durables

Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine

Service Urbanisme Réglementaire

Affaire suivie par : G. CARISTAN

Tel : 0596 625 353 poste 1282

Email : gaelle.caristan@espacesud.fr

Nos Réf. : AL/IB/RL/SG/GC/MV/231926-2021

Vos Réf. : ST/JTP/JAN/PR/CM/NO/21/N°425/DGA-STCT-DUALE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

Année 100217	FRANCOIS
Avis sur la troisième modification	
Reçu : 13/12/2021	
Rep. : 1201/2022	
DGA-2DUALE	

Sainte Luce, le

08 DEC. 2021

Le Président

À

VILLE DU FRANCOIS

À l'attention de M. le Maire

Hôtel de Ville

Place Charles de Gaulle

97240 FRANCOIS

Objet : Avis sur la troisième modification simplifiée du PLU

RAA 2015208 189167

Monsieur Le Maire, Cher Collègue,

Par courrier en date du 08/10/2021, vous m'avez soumis pour avis votre projet de 3^{ème} modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant mise à disposition du public.

En effet, en vertu de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous avez notifié avant mise à disposition du public, le projet à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique en tant que personne publique (PPA) associée à cette procédure au regard des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce projet vise à procéder exclusivement à la suppression d'emplacements réservés utilisés aux fins prévues ainsi qu'à la suppression d'emplacements réservés dont la collectivité ne prévoit plus l'usage. Les modifications faites sont compatibles avec l'orientation 13 du SCoT visant à répondre aux besoins en nouveaux logements et à conforter la mixité sociale. Elles sont en effet compensées par des réalisations hors emplacements réservés dans le bourg et par les projets à moyen terme notamment à la Pointe Courchet et à Mansarde.

Par ailleurs, aucune modification du zonage initialement approuvé n'est prévue et la seule modification portée au règlement de la zone U5 concerne l'introduction d'une contrainte d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications.

Aussi, ai-je l'honneur de vous informer que le projet de 3^{ème} modification du PLU n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, mes salutations distinguées.

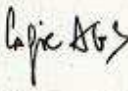
Le Président
André LESUEUR

Lot. Frangipaniens - BP 44 - 97228 SAINTE-LUCE - MARTINIQUE - TEL : 0596 62 53 53 - FAX : 0596 62 54 01
Courriel : caesm@espacesud.fr



Marin, le 05 JAN. 2022

Arrivée 195775	FRANCOIS
Avis des services de l'état sur le projet	
Reçu : 07/01/2022	
Rép : 06/02/2022	
DGA-2DUALE	


Le Sous-préfet

à

Monsieur le maire du François

Objet : Avis des services de l'État sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune du François

Par lettre en date du 8 octobre 2021, reçue le 18 octobre 2021, vous m'avez notifié pour avis en tant que personne publique associée (PPA), le dossier relatif à la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à :

- supprimer les emplacements réservés (ER) n° 31, 34, 22, 37 et 39 ;
- modifier le pourcentage la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) affecté au logement social au sein de l'emplacement réservé n° 26 ;
- clarifier la rédaction du règlement de la zone U5 à propos de l'enfouissement du raccordement au réseau électrique.

Le projet est conforme aux dispositions de l'article R. 153-45.

Toutefois, dans le cadre de cette modification, j'attire votre attention sur l'obligation de respect de la mixité sociale, notamment dans les centralités urbaines de la commune, et la nécessaire poursuite des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements sociaux prévue par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

En regard de ces observations, je donne un **avis favorable** au projet de modification simplifiée n°3 de la commune du François sous réserve de :

- procéder à la délibération relative à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 ;
- mettre à jour le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) à l'issue de la procédure.

Le Sous-Préfet du Marin



Sébastien LANOYE

Mise à disposition du public

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'An deux mille vingt et un et le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune du FRANÇOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du jeudi 14 octobre 2021, sous la présidence de M. Samuel TAVERNIER, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

M. Samuel TAVERNIER-Maire, M. Joel DOMERGUE-1^{er} Adjoint, Mme Maryse DUBREAS-2^{ème} Adjointe, M. Henri PAQUET-3^{ème} Adjoint, Mme Christiane BAURAS-4^{ème} Adjointe, M. Charles CLAVEAU-5^{ème} Adjoint, Mme Marie Josette ZENON-6^{ème} Adjointe, M. Lionel GRANDIN-7^{ème} Adjoint, Mme Samantha LOUIS-DIT-SULLY-8^{ème} Adjointe, Mme Colette BAUDIN-Conseillère Municipale Déléguée, M. Julien LUCIEN-Conseiller Municipal Délégué, Mme Dominique MONGIN-Conseillère Municipale Déléguée, Mme Huguette CESAR-Conseillère Municipale, Mme Lisette TARRIEU-Conseillère Municipale Déléguée, M. Jean-Michel WILLIAM-Conseiller Municipal, M. Emile AGOT-Conseiller Municipal Délégué, Mme Nadine THIMON-Conseillère Municipale, M. Marc MACABRE-Conseiller Municipal Délégué, M. Jacques AMALIR-Conseiller Municipal, Mme Flavia ANGELIQUE-Conseillère Municipale Déléguée, M. Grégory MANSUELA-Conseiller Municipal Délégué, M. Serge JANDIA-Conseiller Municipal, M. Patrick JOANNES ELISABETH-Conseiller Municipal, Mme Marie Frantz TINOT-Conseillère Municipale, Mme Nicole LAGIER-Conseillère Municipale, M. Dominique CAROTINE-Conseiller Municipal, M. Alain Claude LAGIER-Conseiller Municipal, Mme Karine MOUSSEAU-Conseillère Municipale

Nombre de conseillers présents : 28

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absente ayant donné procuration :

Mme Audray SAINT LOUIS-Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Dominique CAROTINE

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Absents excusés :

M. Teddy CLIO-9^{ème} Adjoint, M. Jean LANOIX-Conseiller Municipal, Mme Nico NAROYANIN-Conseillère Municipale

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Absente non excusée :

Mme Delhia LEOTIN-Conseillère Municipale Déléguée

Nombre de conseillers absents : 1

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Lionel GRANDIN est désigné à l'unanimité des membres présents pour remplir cette fonction.

2021.80 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et à la rectification du règlement de la zone U5

Définition des modalités de mise à disposition du projet au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2008 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Espace Sud approuvé le 25 septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient :

- d'actualiser et supprimer certains emplacements réservés dans le centre-ville ;
- de réajuster un point réglementaire de la zone U5, afin de clarifier notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU durant un (1) mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 susvisé ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L. 153-45 du Code susvisé ;

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

Article 1^{er} - : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et à la rectification du règlement de la zone U5 :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois.
- Un registre permettant au public, sur rendez-vous, de faire des observations sera disposé à la direction de l'urbanisme aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.
- Le dossier sera mis à disposition sur le site de la ville et des informations seront également diffusées via ses médias sociaux.
- Une adresse électronique dédiée permettra de formuler des observations à distance.
- Les jours, dates et précisions de cette mise à disposition feront l'objet d'un arrêté municipal, et d'un avis au public qui sera inséré et publié dans un journal local, et affiché en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- L'avis sera également affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 - : A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, pour délibérer et adopter, le cas échéant, le projet éventuellement modifié, afin de tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 3 - : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal local.

Article 4 - : La délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/12/2021

Affiché le : 03/12/2021

Acte rendu exécutoire le : 03/12/2021

Pour extrait certifié conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint F.F.,**


Joël DOMERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

ARRÊTE N° 110-21/DUALE RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC (Projet de mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et règlement de la zone U5)

LE MAIRE DE LA VILLE DU FRANCOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Octobre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Octobre 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Espace Sud approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision du 10 Août 2021 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification envisagée à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à la mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 - : Il sera procédé à une mise à disposition du dossier relatif au projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme pendant trente-trois (33) jours consécutifs du 28 décembre 2021 au 31 Janvier 2022 inclus.

Cette modification simplifiée a pour objet la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville et la rectification du règlement de la zone U5.

Article 2 - : La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Ville du François représentée par son Maire, Monsieur Samuel TAVERNIER dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle au FRANÇOIS (97240). Des informations peuvent être demandées à la Direction de l'Urbanisme au 0596-54-13-50 ou par mail : amenagement@ville-francois.fr

Article 3 - : Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera déposé à la mairie du François, à la Direction de l'Urbanisme au 14 rue Homère Clément où le public pourra en prendre connaissance, **sur rendez-vous**, pendant les heures habituelles d'ouverture soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7 H 30 à 13 H 30 ; et les lundi et jeudi après-midi de 14 H 30 à 17 H 30.

Le dossier pourra également être demandé par mail aux adresses suivantes : amenagement@ville-francois.fr ou urbanisme.francois.972@gmail.com

Article 4 - : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme pendant la durée de la mise à disposition, **sur rendez-vous**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

1/2

- par courrier postal au plus tard le 31 Janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi), à l'attention de :

Monsieur le Maire de la ville du François
Mise à disposition relative à la modification simplifiée n° 3 du P.L.U.
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
97240 – LE FRANCOIS

- par courriel à l'adresse suivante : amenagement@ville-francois.fr ou urbanisme.francois.972@gmail.com au plus tard le 31 Janvier 2022 à 13 H 30 (heure locale). Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et pourront également être demandées par mail aux courriels précités pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

Le dossier sera mis à disposition sur le site de la ville et accessible via des informations diffusées via ses médias sociaux :

www.ville-francois.fr
www.facebook.com/villedufrancois

Article 5 : Le dossier soumis à la mise à disposition du public comprend :

- le dossier de modification et l'exposé des motifs,
- la décision de l'Autorité Environnementale ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- les pièces réglementaires

Article 6 : Un avis sera porté à la connaissance du public, dans un (1) journal local diffusé dans la collectivité territoriale, huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de la mise à disposition sera également publié sur la page Facebook de la Ville du François et affiché à la mairie du François huit (8) jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition et pendant toute sa durée.

Article 7 : A l'expiration de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, pour délibérer et adopter, le cas échéant, le projet éventuellement modifié, afin de tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à l'Hôtel de ville du François. Il sera en outre transmis au contrôle de légalité. L'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions réglementaires.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du MARIN

Fait à François, le 07 décembre 2021


Samuel Tavernier

2/2



Direction de la Communication
et des Systèmes d'information

Service Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François le 14 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

3^{ÈME} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE À LA MISE À JOUR DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU CENTRE- BOURG ET À LA RECTIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE U5

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire du François, Samuel Tavernier, invite le public à prendre connaissance des deux projets suivants :

- > Suppression de certains emplacements réservés du centre-bourg
- > Réajustement de points réglementaires de la zone U5 afin de clarifier, notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

La modification simplifiée est, durant un mois, dans sa phase de présentation du dossier, du 28 Décembre 2021 au 31 Janvier 2022.

Vous pouvez télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.ville-francois.fr.

Pour toute information contactez la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au 0596 54 13 50 ou au par mël à amenagement@ville-francois.fr

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr

Accueil / Actualités

Publié
Le 17 décembre 2021

ACTUALITÉ PRÉCÉDENTE



LE FRANÇOIS FÊTE NOËL EN GRAND

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville du François organise sur deux jours, vendredi 17 et samedi 18 décembre.

16 décembre 2021 [En savoir plus](#)

ACTUALITÉ SUIVANTE



3e MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire du François, Samuel Taverrier,

17 décembre 2021 [En savoir plus](#)

3e MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

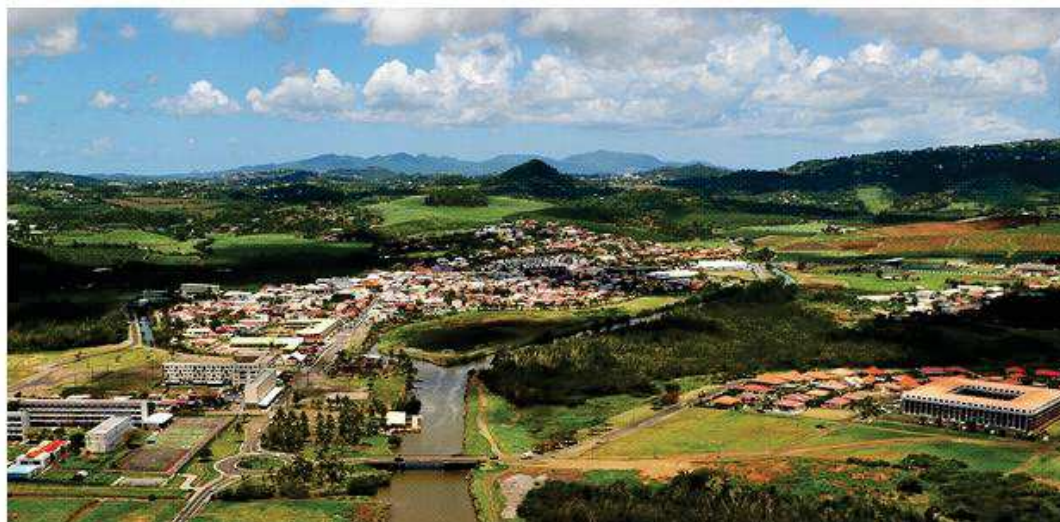


3e MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU RELATIVE À LA MISE À JOUR DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU CENTRE-BOURG ET À LA RECTIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE U5

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire du François, Samuel Taverrier, invite le public à prendre connaissance du projet suivant :

- > Suppression de certains emplacements réservés du centre-bourg
- > Réajustement de points réglementaires de la zone U5 afin de clarifier, notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

3e MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Vie citoyenne

3e MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU RELATIVE À LA MISE À JOUR DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU CENTRE-BOURG ET À LA RECTIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE U5

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire du François, Samuel Tavernier, invite le public à prendre connaissance du projet suivant :

- > Suppression de certains emplacements réservés du centre-bourg
- > Réajustement de points réglementaires de la zone U5 afin de clarifier, notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant un mois du 28 Décembre 2021 au 31 Janvier 2022 inclus :

- sur rendez-vous, à la Direction de l'urbanisme
- en téléchargement sur le site internet
- par mail : amenagement@ville-francois.fr

Pour toute information, contactez la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au **0596 54 13 50**.



Haut de page ↑



Ville du François

17 décembre 2021, 13:41 · 🌐



3ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. RELATIVE À LA MISE À JOUR DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU CENTRE-BOURG ET À LA RECTIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE U5

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire du François, Samuel Tavernier, invite le public à prendre connaissance du projet suivant :

- > Suppression de certains emplacements réservés du centre-bourg
- > Réajustement de points réglementaires de la zone U5 afin de clarifier, notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant un mois du 28 Décembre 2021 au 31 Janvier 2022 inclus :

- sur rendez-vous, à la Direction de l'urbanisme
- en téléchargement sur le site internet www.ville-francois.fr
- par mail : amenagement@ville-francois.fr

Pour toute information, contactez la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au 0596 54 13 50



2 304

Personnes touchées

110

Interactions

—

Score de diffusion



Accueil À propos Photos Publications En dire

nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant un mois du 28 Décembre 2021 au 31 Janvier 2022 inclus :

- sur rendez-vous, à la Direction de l'urbanisme
- en téléchargement sur le site internet www.ville-francois.fr
- par mail : amenagement@ville-francois.fr

Pour toute information, contactez la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au 0596 54 13 50



17

9 partages

J'aime

Partager



Ville du François



Message



Bonjour ! Dites-nous comment nous pouvons...



Fil d'actualité



Watch



Marketplace



Groupes



Notifications



Menu

[Accueil](#)[À propos](#)[Photos](#)[Publications](#)[En dire](#)**Ville du François**

17 déc. 2021 · 🌐

3ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. RELATIVE À LA MISE À JOUR DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU CENTRE-BOURG ET À LA RECTIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE U5

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le maire du François, Samuel Tavernier, invite le public à prendre connaissance du projet suivant :

- > Suppression de certains emplacements réservés du centre-bourg
- > Réajustement de points réglementaires de la zone U5 afin de clarifier, notamment les règles concernant les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution.

Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant un mois du 28 Décembre 2021 au 31 Janvier 2022 inclus :

- sur rendez-vous, à la Direction de l'urbanisme
- en téléchargement sur le site internet www.ville-francois.fr
- par mail : amenagement@ville-francois.fr

Pour toute information, contactez la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au 0596 54 13 50

[Message](#)

Bonjour ! Dites-nous comment nous pouvons...



Fil d'actualité



Watch



Marketplace



Groupes



Notifications



Menu



» : rapport de présentation du pré-projet

es pour la petite enfai

résence, je vous prie
ma considération distri

Le

Sa

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

seiller Municipal

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 28 DECEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022 INCLUS

Par délibération en date du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.
Un arrêté du maire du 07 décembre 2021 N° 110-21/DUALE a précisé les dates de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU a pour objectif :

- la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville
- la rectification du règlement de la zone U5.

Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 3 est mis à la disposition du public, pendant trente-trois jours, du mardi 28 décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022 inclus.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier sera déposé à la mairie du François, à la Direction de l'Urbanisme au 14 rue Homère Clément où le public pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous, pendant les heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera mis à disposition sur le site de la ville à l'adresse : www.ville-francois.fr et accessible via des informations diffusées via ses médias sociaux (www.facebook.com/villedufrancois)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à la Direction de l'Urbanisme, pendant la durée de la mise à disposition, sur rendez-vous, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal au plus tard le 31 Janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi), à l'attention de :

Monsieur le Maire de la ville du François
Mise à disposition relative à la modification simplifiée n° 3 du P.L.U.
Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
97240 - LE FRANÇOIS

- par courriel à l'adresse suivante : amenagement@ville-francois.fr ou urbanisme.francois.972@gmail.com au plus tard le 31 Janvier 2022 à 13 H 30 (heure locale).

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Direction de l'Urbanisme.

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos par le Maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, pour en délibérer et approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Informations : Direction de l'Urbanisme au 0596 54 13 50

Fait à François, le 07 décembre 2021

Le Maire,






ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Via des sociétés

CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/11/2021, il a été constitué une SELASU dénommée : **BELVISION MARTINIQUE**
Siège social : Espace Carlesia - Quartier Belle Étoile ACAJOU - 97212 SAINT-JOSEPH
Capital : 1.000,00 €
Objet : L'exercice de la profession d'orthoptiste
Gérance : **M^{me} ANNE-GAELLE COULIS**, 93 IMPASSE DES GOUVIERS, ACAJOU - 97232 LE LAMENTIN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE F2083130

MARTINIQUE TV CABLE
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.512.635 euros
Siège social : Zone de la Jambette - 97232 Le Lamentin
RCS FORT DE FRANCE 381.406.768

AVIS

Au terme d'une décision de l'Assemblée Générale du 30/11/2021, il a été décidé :
- de nommer le cabinet KPMG - Tour EQHO - 2 avenue Gambetta CS 60055- 92066 Paris la Défense Cedex en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en remplacement du cabinet Constantin et Associés dont le siège social est sis 6, place de la pyramide à Paris La Défense 92208 Nanterre Cedex dont le mandat est arrivé à terme. Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il était affranchi d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination. Il est précisé que le cabinet KPMG sera représenté par Monsieur Nicolas PLORET
Il est précisé que le cabinet KPMG est une Société Anonyme au capital de 5 497 100 euros inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417.
- Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et à la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant a été supprimée lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle. L'associé unique a décidé de ne pas nommer de remplaçant au commissaire aux comptes suppléant le cabinet BEAS dont le siège social est sis 6, place de la pyramide à Paris La Défense 92208 Nanterre Cedex, dont le mandat est arrivé à terme.
Mention sera faite au RCS de Fort de France F2083140

CONSTITUTION

Le 03/12/2021 il a été constitué une EARL dénommée : **KANEL**
Siège social : Habitation Bellevue Vapeur Ouest 1 C/O VIRASSAMY-97240 LE FRANÇOIS
Capital : 7500 €
Objet social : activités agricoles (art L311-1 du code rural, activités para-agricoles, tourisme vert

Gérance : Monsieur **VIRASSAMY CHARLES** demeurant Habitation Bellevue Vapeur Ouest 1-97240 LE FRANÇOIS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.
Pour avis, le gérant C. VIRASSAMY F2083151

OZANAM

Groupe ActionLogement
SOCIÉTÉ OZANAM
Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré
au Capital de 1 322 769 €
Siège : Social : Rue de la Pointe de Jehan - 97 233 Schoelcher
SIRET: 303 149 983 00023
n° INSEE: 820 97 209 0204
Tel: 0596 61 42 12

AVIS

Par décision du Conseil d'administration de la SA HLM OZANAM du vendredi 18 juin 2021, Monsieur Antoine ROFFIAEN, demeurant à Nnse à Nnse, 97 239 Trois Ilets en Martinique, est désigné Directeur Général de ladite société, en remplacement de Monsieur Alain MOUJOLONH, Sa prise de fonction sera effective à compter du vendredi 24 décembre 2021.
Le Conseil d'Administration F2083155

MAWVE
SAS au capital de 8.000,00 €
Siège social :
11 CENTRE COMMERCIAL GENPA
97224 DUCCOS
911 966 255
RCS de FORT-DE-FRANCE

En date du 06/12/2021, le Président a décidé de transférer le siège social de la société au 15A CENTRE COMMERCIAL DESTRELAND - 97122 LA BAE MAHAULT, à compter du 13/12/2021.
Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE comme établissement principal. F1049724

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LES TROIS ILETS du 23/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : **FLG**
Siège : 21 allée des Suresles, 97229 LES TROIS-ILETS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1 000 euros
Objet : La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : l'activité de boulangerie, de pâtisserie, de sandwicherie et de petite restauration ; la création, le développement, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques, licences de marques, brevets, savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle ; l'exploitation et la transmission de tout savoir-faire, le développement et l'animation de tous réseaux dont l'activité se rapporte directement ou indirectement aux activités de boulangerie, de pâtisserie, de sandwicherie et/ou de petite restauration ; le développement et la distribution de tout logiciel ou de toutes bases de données informatiques ; la prestation de services tels que services informatiques, d'ingénierie, administratifs, financiers, d'animation ou autres, l'étude de tous projets, et ce, particulièrement au profit de ses associés, filiales ou des sociétés qu'elles soient citées ou commerciales dans lesquelles elle détiendrait une participation, ou qui seraient membres d'un réseau développé par elle, quelle qu'en soit la modalité juridique ; toutes opérations de publicité et plus généralement de communication, d'édition sur tous supports de vente de tous produits ou services en rapport avec l'objet ci-dessus, le tout directement ou indirectement, soit seule ou avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de cession, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ; et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, techniques, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement ; Admission aux assemblées générales et exercices du droit de vote ; Dans les conditions statutaires et légales.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exécution des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : **SARL HOLDING DESLANDES**, au capital de 500 euros, dont le siège social est 21 allée des Suresles, 97229 LES TROIS ILETS, immatriculée sous le numéro 904 455 185 RCS FORT DE FRANCE, représentée par Monsieur Samuel DESLANDES, Gérant.
La Société sera immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE, POUR AVIS, La Présidente F2083168

CONSTITUTION

Le 03/12/2021 il a été constitué une EARL dénommée : **KANEL**
Siège social : Habitation Bellevue Vapeur Ouest 1 C/O VIRASSAMY-97240 LE FRANÇOIS
Capital : 7500 €
Objet social : activités agricoles (art L311-1 du code rural, activités para-agricoles, tourisme vert

zone U5.
Un dossier est mis à la disposition du public, pendant trente-trois jours, du 28 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.
Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier sera déposé à la Direction de l'Urbanisme au 14 rue Homère Clément ou le public pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous, pendant les heures habituelles d'ouverture.
Le dossier sera également mis à disposition sur le site de la ville à l'adresse : www.ville-francois.fr et accessible via des informations diffusées sur Facebook.
Le public pourra consigner ses observations :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à la Direction de l'Urbanisme, pendant la durée de la mise à disposition, sur rendez-vous,
- par courrier postal au plus tard le 31 Janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi), à l'attention de : Monsieur le Maire de la ville du François Mise à disposition relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 97240 - LE FRANÇOIS
- par courriel à l'adresse suivante : amenagement@ville-francois.fr ou urbanisme@ville-francois.fr F2083169

Direction de l'urbanisme et du logement
PREFET DE LA MARTINIQUE
Direction de l'urbanisme et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la saison sous-marine 20000 voiles entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, présentées par la société EDF Martinique.
L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en maires de Fort de France et des Trois-Ilets.
Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :
- Maire des Trois-Ilets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 9H à 12H
- Maire de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 9H à 12H
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des maires précités. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en maires de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deaf@72de-veloppement-durable.gouv.fr

FRANÇOIS
Mairie de François

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 28 DÉCEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022 INCLUS
Par délibération du 22 octobre 2021, et par arrêté du maire du 07 décembre 2021 N° 110-2103/LA, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ont été précisées.
Le projet porte sur :
- la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville
- la rectification du règlement de la

development-durable.gouv.fr.
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en maires de Fort-de-France, et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13
jacques.jean-baptiste@edf.fr
Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public d'une part, en maires des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2083162

Marchés publics
AVIS D'APPEL D'OFFRE À LA CONCURRENCE
CSSR LA VALÉRIANE
M^{me} Sarah GOURDINE Directrice de la Clinique
Habitation Saint-Joseph 97220 La Trinité
Tél : 0596 58 58 68 - Fax : 0596 58 59 00
Mail : lavalerie@fondation-paquetetvlog.com
Objet : RÉFECTION DU CADRE DE VIE
Type de marché : TRAVAUX
Procédure : Procédure adaptée

AVIS DE RECRUTEMENT
Le Service Administratif et Technique de la Police Nationale de la Martinique organise pour l'année 2022, un recrutement de 25 policiers adjoints de la police nationale pour la Martinique, selon le calendrier suivant :

Dates d'inscription en ligne - Du 1 au 31 décembre 2021 sur le site www.devenirpolice.fr
Date limite de dépôt des dossiers papier cachet de la poste faisant foi : 31 décembre 2021
Date prévisionnelle des épreuves écrites : à partir du 14 janvier 2022

CONDITIONS DE PARTICIPATION
Ce recrutement est ouvert aux femmes et aux hommes :
✓ de nationalité française et de bonne moralité ;
✓ âgés de 18 ans et de moins de 38 ans à la date de l'inscription dans une structure de formation ;
✓ recensés et qui ont accompli la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAF) ;
✓ ayant une bonne condition physique et une bonne acuité visuelle.

AUCUN DIPLÔME N'EST EXIGÉ
POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE LES CANDIDATS SONT INVITÉS :
à se présenter à l'adresse suivante :
S.A.T.P.N. - Bessande Guélin
80, rue de la République - BP 452 - 97263 Fort-de-France Cedex
Réception du public : lundi à vendredi de 9h00 à 12h00

À CONTACTER LE : 0596 60 88 60
OU À CONSULTER LE site Internet de ministère de l'Intérieur : www.devenirpolice.fr

aux conditions sanitaires en vigueur (pass sanitaire obligatoire)
Lieu d'exécution : LA VALÉRIANE Habitation Saint-Joseph 97220 La TRINITE
Durée : A établir en fonction de la fréquentation
Description : Travaux de bâtiment LOT N°1 : CARRELAGE REVÊTEMENT SOLS ET MURS INTÉRIEURS LOT N°2 : PLOMBERIE SANITAIRE
Créées distribution : l'entreprise retenue garantit le respect d'un calendrier imposé par la fréquentation du site ; elle devra fournir la garantie décennale et justifier d'une assurance civile lors de l'exécution des travaux.
Date limite pour la réception des documents : 15 janvier 2022
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français
Unité monétaire utilisée : euro
Validité de l'offre : 30 Jours à compter de la date limite de réception de l'offre
Date : jeudi 16 décembre 2021
Les dépôts de pli doivent être remis impérativement par voie dématérialisée. F2082891

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté en date du 02 décembre 2021, le Maire de la commune de Sainte Luce a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévue initialement du 24 novembre au 23 décembre 2021.

AVIS DE RECRUTEMENT
Le Service Administratif et Technique de la Police Nationale de la Martinique organise pour l'année 2022, un recrutement de 25 policiers adjoints de la police nationale pour la Martinique, selon le calendrier suivant :

Dates d'inscription en ligne - Du 1 au 31 décembre 2021 sur le site www.devenirpolice.fr
Date limite de dépôt des dossiers papier cachet de la poste faisant foi : 31 décembre 2021
Date prévisionnelle des épreuves écrites : à partir du 14 janvier 2022

CONDITIONS DE PARTICIPATION
Ce recrutement est ouvert aux femmes et aux hommes :
✓ de nationalité française et de bonne moralité ;
✓ âgés de 18 ans et de moins de 38 ans à la date de l'inscription dans une structure de formation ;
✓ recensés et qui ont accompli la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAF) ;
✓ ayant une bonne condition physique et une bonne acuité visuelle.

AUCUN DIPLÔME N'EST EXIGÉ
POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE LES CANDIDATS SONT INVITÉS :
à se présenter à l'adresse suivante :
S.A.T.P.N. - Bessande Guélin
80, rue de la République - BP 452 - 97263 Fort-de-France Cedex
Réception du public : lundi à vendredi de 9h00 à 12h00

À CONTACTER LE : 0596 60 88 60
OU À CONSULTER LE site Internet de ministère de l'Intérieur : www.devenirpolice.fr



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

3^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (Emplacements réservés et zone U5)

**MISE A DISPOSITION DU DOSSIER
DU 28 DECEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022 INCLUS**

CAHIER D'AVIS

Par délibération du 22 octobre 2021, et par arrêté du maire du 07 décembre 2021 N° 110-21/DUALE, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ont été précisées.

Le projet porte sur :

- la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville
- la rectification du règlement de la zone U5

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du logement et de l'Environnement

Tel : 0596 54 13 50

Mél : amenagement@ville-francois.fr

Horaires :

Du lundi au vendredi : de 7h30 à 13h30

Lundi et jeudi : de 14h30 à 17h30

François le 29/12/21

Je vois que la parcelle a été incluse sur la parcelle
A n° 169 et espère qu'elle le restera pour que
j'ai deux ans pour le construction et avant que
pouvoir déposer mon permis de construire. Merci

M. CRAMANICK Fran. Marc


MELOIS Christiane

De: Nathalie GILDARD <nathaliegildard@gmail.com>
Envoyé: vendredi 14 janvier 2022 11:24
À: MELOIS Christiane
Objet: Re: Demande d'information 3ème modification simplifiée du PLU du François

Bonjour,

Je vous remercie pour vos vœux et les éléments de contexte des emplacements réservés 13,15 et 36 du PLU du François.
J'en tiendrai compte, car à terme ces emplacements réservés auront un impact sur l'aménagement du secteur où se situe mon projet de construction.

Bien cordialement,
Nathalie GILDARD

Le ven. 14 janv. 2022 à 15:43, MELOIS Christiane <CRAMANICK@ville-francois.fr> a écrit :

Bonjour Madame Gildard,

Je vous remercie et vous adresse également mes vœux les meilleurs pour cette année.

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU, je vous apporte les précisions générales suivantes.

Au cours de l'élaboration du PLU entre 2004 et 2008, ces différents emplacements réservés ont été créés et correspondaient aux projets de l'équipe municipale. Pour diverses raisons, ils n'ont pas été réalisés bien que des études de faisabilité aient été toutefois initiées, pour certains.

Aujourd'hui, la modification simplifiée du PLU relative aux emplacements réservés vient mettre à jour la liste sur quelques parcelles du bourg, en particulier pour des projets en cours et sur des espaces sur lesquels la Ville n'envisage plus de réaliser de projet communal.

C'est pourquoi, je ne suis pas en mesure de vous répondre sur un calendrier et sur la nature des travaux (emplacement réservé 13, 15 et 36).

Toutefois, dans le cadre de la révision générale du PLU qui sera lancée, ces projets seront actualisés et l'équipe municipale décidera si ces emplacements réservés peuvent être reconduits à nouveau dans le document d'urbanisme ou non.

Pour l'emplacement réservé 15 relatif à la digue de protection du bourg, c'est un principe qui a été retenu permettant à l'édilité de réfléchir sur la problématique d'inondation des zones basses du bourg et il se matérialise par le quadrillage bleu superposé aux canaux (sur le document graphique).

Pour l'emplacement réservé n°36 (parcelle A551 rue Séraphin Calonne), là aussi, dans le cadre de la révision générale du PLU, le maire va définir ses orientations d'aménagement et définir ce qu'il souhaite pour le bourg en matière de logement et de stationnement.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Je reste à votre disposition,

Cordialement

De : Nathalie GILDARD [mailto:nathaliegildard@gmail.com]
Envoyé : vendredi 7 janvier 2022 19:40
À : MELOIS Christiane <CRAMANICK@ville-francois.fr>
Objet : Demande d'information 3ème modification simplifiée du PLU du François

Bonsoir,

Tout d'abord, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, pourriez-vous m'apporter des précisions sur la destination et le calendrier de réalisation des points suivants :

- Emplacement réservé n°13 "voie de liaison Bourg-Perception" : Quelles seront les modalités d'accessibilité entre les deux rives - jonction entre la perception/parking ex-école Anne Marc et la rue Séraphin Calonne ? (mode de déplacement non-motorisé, mobilité douce ou ouvert à la circulation automobile) ? Un calendrier de réalisation des travaux est-il déjà arrêté, si oui quel sera la planification ?
- Emplacement réservé n°15 "digue de protection du bourg" : les zones concernées feront t-elles l'objet de travaux d'aménagement spécifique ? Quelle est la date de démarrage des travaux ?

- Emplacement réservé n°36 (parcelle A551 rue Séraphin Calonne) : Existe-t-il une date de démarrage des travaux pour la réalisation du programme de logements diversifiés?

Je vous remercie par avance pour les éléments de réponse que vous pourrez me communiquer.

Bien cordialement,
Nathalie GILDARD



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge des Services Techniques
et de la Cohésion du Territoire

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement et de l'Environnement

Service Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Mise à jour des emplacements réservés & zone U5)

Clôture et signature du registre

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du 28 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

Conformément à l'art 7 de l'arrêté n° 110-21/DUALE, le registre a été clôturé le 31 janvier 2022 à 17h30 et signé par le Maire.

Fait à François, le 1^{er} février 2022

Le Maire,

Samuel TAVERNIER

- 5 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

RECU EN PREFECTURE
Le 08 septembre 2022
VIA DOTELEC - Dematis

UT2-210722105-20220923-AR22000780-001

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Aménagement du territoire
et du développement durable

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
du Logement

Service Aménagement

**ARRÊTE N° 75-22/DUALE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Servitude d'utilité publique portant inscription au titre
des monuments historiques
de l'Hôtel de Ville du FRANCOIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DU FRANCOIS

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Octobre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la demande du 18 juin 2018 de la Ville d'intégrer l'Hôtel de Ville au patrimoine des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01-03 du 17 février 2022 portant inscription au titre des monuments historiques l'Hôtel de Ville ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 152-7, L. 153-60, R 151-51, R 153-18 ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Martinique du 26 juillet 2021 demandant d'annexer cette servitude d'utilité publique au PLU ;
Vu les pièces du dossier ;

ARRÊTE :

Article 1 - : Le Plan Local d'Urbanisme de la ville du François est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes ont été modifiées afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 2021-01-03 du 17 février 2022 instituant la servitude d'utilité publique relative à l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville en totalité.

Article 2 - : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant un (1) mois.

Article 3 - : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme aux horaires habituels d'ouverture.

Article 4 - : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le préfet de la Martinique et à Monsieur le représentant de la Direction des Affaires Culturelles.

Fait à François, le 07 Juin 2022

Le Maire

Samuel Tavernier





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

Direction des Affaires
Économiques et Financières

Développement Économique

François, le 18 juin 2018

Le Maire

A

Monsieur Fabrice MORIO
Directeur des Affaires Culturelles

Nos réf : JLJ-PT/ST/18/N° 13/DAEF/DE

Objet demande de protection de l'hôtel de ville

Monsieur le Directeur,

Dans le centre-ville du François, se dresse un édifice fort ancien, l'Hôtel de ville, construit en 1898. Il compose, avec l'église et le marché, le noyau central de l'agglomération autour duquel se sont habituellement développées de nombreuses communes du département.

Aujourd'hui, l'Hôtel de ville du François résiste aux épreuves du temps depuis plus d'un siècle grâce à sa robustesse.

Sa structure est représentative de l'architecture vernaculaire de l'île, notamment par l'utilisation de la pierre de taille et profite de la renommée de son illustre architecte, Pierre Henry Picq qui construisit, entre autres, la célèbre Bibliothèque Schoelcher sise à Fort-de-France.

A la lumière de cette brève, mais concise présentation, j'ai l'honneur de vous proposer une mise en valeur de ce bâtiment en étroite collaboration avec vos services, et de vous demander la protection de l'hôtel de ville du François au titre des monuments historiques.

Vous trouverez ci-jointe, de manière sommaire, une note explicative de l'édifice.

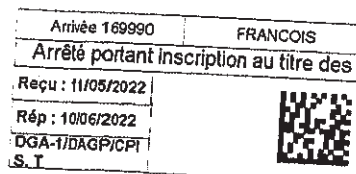
En souhaitant que cette démarche retiendra toute votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Joseph LOZAN



Fort-de-France, le 06 MAI 2022

Le directeur des affaires culturelles



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier en pièce jointe l'arrêté n° 2021 – 01 - 03 du 17 février 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville situé à l'angle de la rue Florent-Holo et de la place du Général de Gaulle dans la commune du François.

Comme le stipule l'article 2, cet arrêté se substitue à celui du 20 juillet 2021.

En vertu de l'article L.621-30 du code du patrimoine, la protection au titre des monuments historiques s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Je vous rappelle qu'en vertu des articles L. 153-60 et L. 163-10 du code de l'urbanisme, il vous appartient d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de votre commune ou à tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, cette servitude d'utilité publique sans délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

En la forme et par délégation
Le Directeur des Affaires Culturelles

Christophe POMEZ

Monsieur Samuel TAVERNIER
Maire de la commune du François
Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle
97240 LE FRANCOIS

Affaire suivie par : Marlène DESROSES
Pôle Architecture et Patrimoine
54 Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France
05 96 60 87 13
marlene.desroses@culture.gouv.fr
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DAC-Martinique>



ARRÊTÉ n° 2021 – 01 - 03
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de ville du FRANÇOIS
(MARTINIQUE)

LE PRÉFET

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant inscription du mur de clôture, la grille, l'extérieur à l'exclusion des extensions de l'hôtel de ville du François (97240),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de la commune du François, construit par Pierre-Henri Picq, présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son plan particulier et son angle coupé peu commun en Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'hôtel de ville du FRANÇOIS (97240), en totalité, plus précisément : le mur de clôture, la grille, l'intérieur et l'extérieur du bâtiment principal en pierres à l'exclusion des extensions ; situé à l'angle de la rue Florent-Holo et de la place du Général de Gaulle, sur la parcelle n° 472 d'une contenance de 9 a 25 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune du François par acte du 7 mai 1874 passé devant maître Riffard, ancien notaire à SAINT-PIERRE (97250) enregistré le 8 mai 1874 transcrit au bureau des hypothèques de Fort-de-France le 12 juin 1874, volume 285 n° 45.

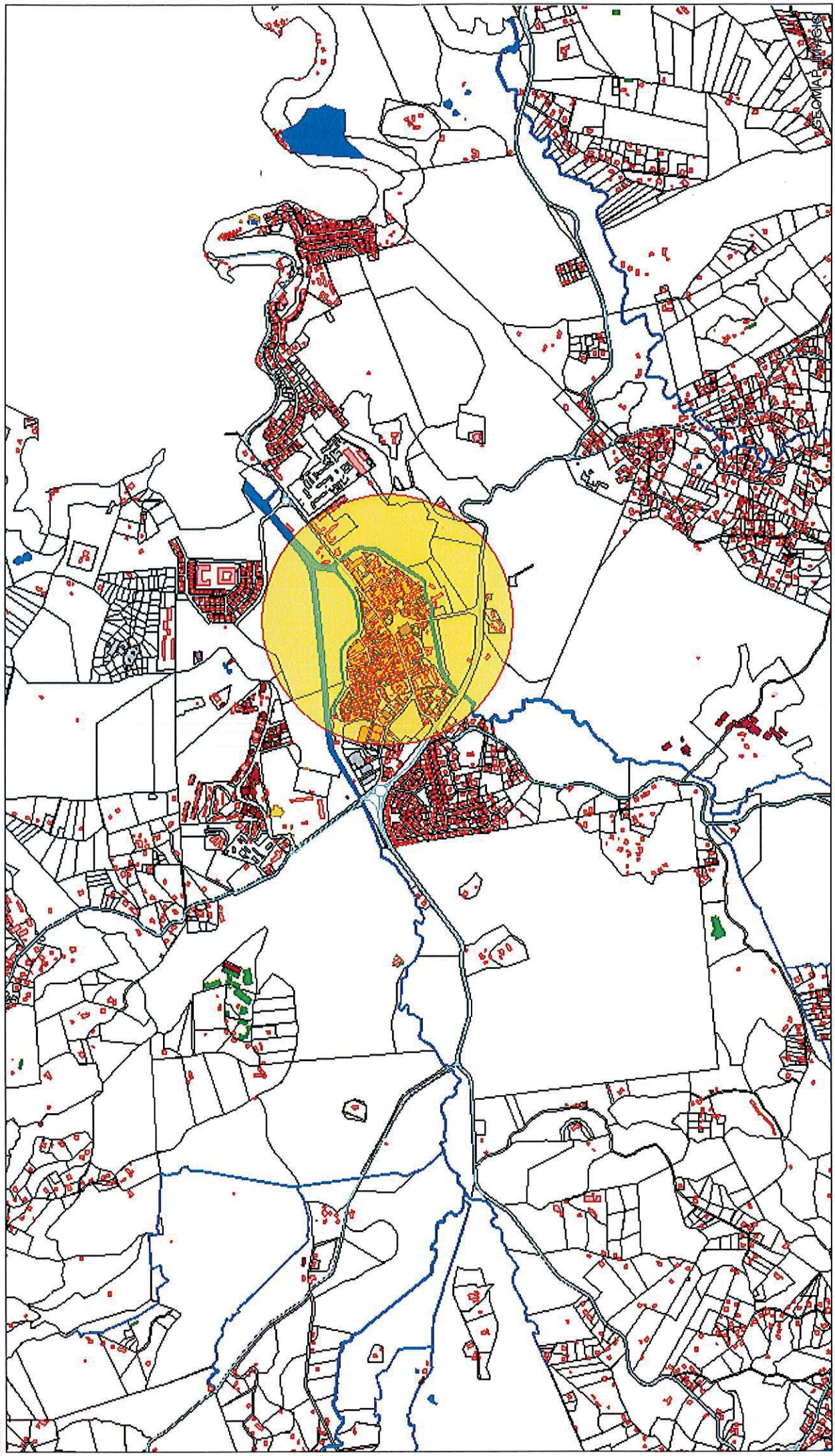
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 juillet 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire du François.

Article 4 : Le directeur des affaires culturelles et le maire du François, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique
Fait à Fort-de-France, le 17 FEV 2022

Laurence GOLADÉ MONCHY



0 260 520 780 1 040 m



